République Française
Département du Morbihan
Commune de Kergrist

Envoyé en préfecture le 24/10/2026
Reçu en préfecture le 24/10/2026
Publié le
ID : 056-215600933-20260921-050_2026-DE

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents + Procura-tions	Qui ont pris part au vote
15	12+2	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 21 septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Kergrist s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DAVID Arnaud - Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 11/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2026.

Présents : M. DAVID Arnaud – Maire, M. SERVEL Samuel, Mme LE GOFF Brigitte, M. LE PETITCORPS Paul, M. LE CLEZIO Maëlan, Mme GUILLEBAULT Fany, M. BURIDANT Antoine, Mme BRETON Anne-Cécile, Mme RIO Océane, Mme LE PETITCORPS Emilie, M. GUEGAN Charles, M. GUILLO Philippe.
Absents ayant donné procuration : M. GALERNE Joël ayant donné procuration à Mme LE GOFF Brigitte, Mme BOUTOILLE Morgane ayant donné procuration à Mme BRETON Anne-Cécile.
Absente: Mme LE HEN Sandrine.
A été nommé secrétaire : M. GUEGAN Charles.

050/2026 – PRISE EN CHARGE AMENDE – CONVENTION DE PRÊT REMORQUE PODIUM PONTIVY COMMUNAUTÉ

Vu la convention conclue avec Pontivy Communauté relative à la mise à disposition de la remorque podium dans le cadre de la manifestation organisée à l'occasion des 50 ans de l'ASK (club de football de Kergrist) ;
Considérant que le service technique de la Commune devait procéder au retrait de la remorque podium mise à disposition par Pontivy Communauté pour les besoins de cette manifestation ;
Considérant que la convention établie par Pontivy Communauté précisait qu'un permis de conduire de catégorie B était suffisant pour conduire l'ensemble concerné ;
Considérant que cette information avait également été confirmée par courriel par Pontivy Communauté avant le déplacement de la remorque ;
Considérant que, lors du déplacement, les forces de gendarmerie ont considéré, que la conduite de l'ensemble nécessitait un permis de catégorie B96 ou BE ;
Considérant qu'à la suite de ce contrôle, une amende forfaitaire d'un montant de 640 € a été infligée au conducteur, agent communal, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions ;
Considérant que cette amende a été acquittée par l'agent le 21 juin 2026 ;
Considérant que l'agent a agi conformément aux informations et instructions figurant dans la convention établie par Pontivy Communauté et confirmées par courriel ;
Considérant que Pontivy Communauté a refusé de procéder au remboursement direct de cette amende à l'agent ;
Considérant que, depuis cet événement, Pontivy Communauté a modifié les termes de sa convention afin de tenir compte des conditions de permis de conduire requises pour la conduite de la remorque podium ;
Considérant qu'il apparaît dès lors équitable que la Commune prenne en charge le montant de l'amende acquittée par l'agent, celui-ci ayant agi dans le cadre de ses fonctions et conformément aux indications qui lui avaient été communiquées ;
Considérant que la Commune entend toutefois solliciter auprès de Pontivy Communauté le remboursement de la somme ainsi avancée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
-De rembourser à M. GUEGAN Sébastien, agent communal, la somme de 640 €, correspondant au montant de l'amende forfaitaire qu'il a réglée le 21 juin 2026,
-De préciser que cette prise en charge par la Commune intervient compte tenu du fait que l'agent avait suivi les indications figurant dans la convention établie par Pontivy Communauté, lesquelles avaient été confirmées par courriel,
- D'autoriser le Maire à solliciter auprès de Pontivy Communauté le remboursement à la Commune de la somme de 640 €,
-D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour Extrait Certifié Conforme.

Le Maire, Arnaud DAVID.	Secrétaire de séance, Charles GUEGAN.

MAIRIE DE KERGRIST 56 (Morbihan)

050/2026 – PRISE EN CHARGE AMENDE – CONVENTION DE PRÊT REMORQUE PODIUM PONTIVY COMMUNAUTÉ